

Accord de rattachement au périmètre-RPD d'un site d'injection pour lequel le RE est désigné dans un contrat CARD ou de service de décompte Annexe E-FC2

Résumé

Ce document doit être signé par le producteur et le Responsable d'Equilibre. Il permet à GEREDIS DEUX-SEVRES de savoir à quel RE sont rattachés les sites CARD raccordés à son réseau.

Chaque Responsable d'Equilibre doit déclarer à RTE et aux gestionnaires de réseau de distribution les éléments d'injection et de soutirage qui composent son périmètre d'équilibre. La connaissance des éléments rattachés au périmètre-RPD d'un RE est déterminante pour le processus de reconstitution des flux sur lequel s'appuie le calcul des écarts.

Les modalités d'utilisation de ce document sont décrites dans le chapitre E de la section 2 des règles relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de RE (disponibles sur le site web de RTE <https://clients.rte-france.com/>).

Ce document est une pièce obligatoire pour la constitution d'un contrat d'accès au réseau de distribution public avec GEREDIS DEUX-SEVRES.

Historique du document D-R3-CON-102-9

Nature de la modification	Indice	Date de publication
Création	A	

Accord de rattachement au périmètre-RPD d'un site d'injection pour lequel le RE est désigné dans un Contrat CARD ou de service de décompte

«Nom_complet_de_la_société_RE», code EIC : «code_EIC», société «Forme_sociale_de_la_société_RE», au capital de «Capital_RE» euros, dont le siège social est situé à «Adresse_du_siège_social_RE», immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de «Registre_du_Commerce_et_des_Sociétés_in» sous le numéro «Numéro_SIRET_RE»,

en sa qualité de Responsable d'Équilibre, titulaire d'un Accord de Participation N° «Numéro_accord_de_participation_» conclu avec RTE en date du «Date_accord_de_participation_jour»/«Date_accord_de_participation_mois»/«Date_accord_de_participation_année», et d'un Contrat GRD-RE N° «Numéro_contrat_GRDRE» conclu avec GÉRÉDIS Deux-Sèvres en date du «Date_signature_contrat_GRDRE_jour»/«Date_signature_contrat_GRDRE_mois»/«Date_signature_contrat_GRDRE_année»

représentée par «Civilité_représentant_RE» «Nom_Représentant_RE» «Prenom_representant_RE», dûment habilité (e) à cet effet,

d'une part

ET

«Nom_Société_Client», société «Forme_social_Client», au capital de «Capital_Client» euros, dont le siège social est situé à «Adresse_siege_social_Client», immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de «Ville_RCS_Client» sous le numéro «Numero_SIRET_Client»,

représentée par «Civilité_représentant_Client» «Nom_Représentant_Client» «Prenom_representant_Client», dûment habilité (e) à cet effet,

d'autre part

conviennent que [Cocher la mention choisie] :

Le Site d'Injection de «Site_dinjection_variante_CARD», titulaire du Contrat CARD N° «Numéro_contrat_variante_CARD» conclu ou en cours de conclusion (nouveau site) avec GÉRÉDIS Deux-Sèvres en date du «Date_signature_contrat_JOUR_CARD»/«Date_signature_contrat_MOIS_CARD»/«Date_signature_contrat_ANNEE_CARD_»

Le Site d'Injection de «Site_dinjection_variante_contrat_servic», titulaire du Contrat de Service de Décompte N° «Numéro_contrat_variante_contrat_service_» conclu ou en cours de conclusion (nouveau site) avec GEREDIS DEUX-SEVRES en date du «Date_signature_contrat_JOUR_contrat_se»/«Date_signature_contrat_MOIS_contrat_se»/«Date_signature_contrat_ANNEE_contrat_s»

va être rattaché au Périmètre-RPD du Responsable d'Equilibre «Nom_complet_de_la_société_RE». La date de ce rattachement souhaitée est le «Date_de_rattachement_souhaité_JOUR»/«Date_de_rattachement_souhaité_MOIS»/«Date_de_rattachement_souhaité_ANNEE» sous réserve de l'application des modalités du Contrat CARD ou de Service de Décompte.

1) Préciser quel moyen de production sera rattaché au Périmètre-RPD :

- Centrale de co-génération
- Centrale hydraulique
- Centrale photovoltaïque
- Centrale éolienne
- Autre :

2) Préciser quelle mesure porte le rattachement au Périmètre-RPD (*) :

- L'énergie livrée au point de livraison
- La totalité de l'énergie produite par le moyen de production rattaché au Périmètre-RPD

(*) : Lorsque l'énergie affectée au Périmètre d'Equilibre est le résultat d'un traitement de plusieurs mesures, la formule de calcul est précisée et le schéma de comptage est joint à l'accord de rattachement.

«Nom_Société_Client» s'engage à avoir vérifié que le moyen de production concerné par le rattachement fait l'objet d'un Contrat d'accès au RPD valable et dispose d'un dispositif de comptage compatible avec la reconstitution des flux.

Dans le cadre de cet accord, relativement à l'accès aux données de comptage * :

- 1) Par le présent document, «Nom_Société_Client» autorise, dès à présent, «Nom_complet_de_la_société_RE» à télérelever le(s) compteur(s) électronique(s) du Site. A cet effet, «Nom_Société_Client» autorise GEREDIS Deux-Sèvres, dès réception du présent document, à transmettre à «Nom_complet_de_la_société_RE», les informations, actuelles et futures, permettant de réaliser les opérations de télérelève (la marque du compteur électrique, le numéro de téléphone, les identifiants actuels et futurs, la formule de comptage éventuelle, le tableau à relever éventuel, le facteur de correction éventuel) :

Oui Non

(ne cocher l'option N°2 que si «Nom_Société_Client» a répondu Oui à l'option N°1)

- 2) Par le présent document, «Nom_complet_de_la_société_RE» demande à GEREDIS Deux-Sèvres, dès réception du présent document, conformément à l'autorisation de «Nom_Société_Client», la transmission des informations, actuelles et futures permettant de réaliser les opérations de télérelève :

Oui Non

* GEREDIS Deux-Sèvres modifie systématiquement les codes d'accès au compteur lors du rattachement à un nouveau Responsable d'Equilibre.

Fait en 2 exemplaires originaux,

à «Lieu_signature_du_présent_document», le
 «Date_signature_du_présent_document_JOUR»/«Date_signature_du_présent_document_MOIS»/«Date
 _signature_du_présent_document_ANNE»,

Pour «Nom_complet_de_la_société_RE»

Pour «Nom_Société_Client»

Nom, Signature et Cachet

Nom, Signature et Cachet

Copie au GRD